

ARRÊTÉ N° PM-T-24-2025

**OBJET : Modification temporaire de la circulation et du Stationnement /
Fermeture de la mise à l'eau.
Route du Port de de Sevrier.
Semaine folklorique le jeudi 14 août 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Route du Port ainsi que l'utilisation de la mise à l'eau afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation d'un spectacle de danse dans le cadre de la semaine folklorique le jeudi 14 août 2025,

ARRETE

ARTICLE 1. – A l'occasion d'un spectacle de danse « Semaine folklorique » le jeudi 14 Août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route du Port, **le jeudi 14 Août 2025 de 18h00 à 00h00** ainsi que l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau.

Circulation : la circulation de tous les véhicules Route du Port à l'angle de la Route de la Plage est interdite à l'exception :

- ✓ Des véhicules réfrigérés du traiteur Pauvert,
- ✓ Des véhicules de service ou de secours et des véhicules des organisateurs pour l'installation et le rangement de la manifestation.

Stationnement : Le Stationnement tout le long de la Zone Bleue Route du Port est interdite.

Accès à la mise à l'eau : l'utilisation et l'accès de la mise à l'eau est interdite.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par les Services Techniques de Sevrier.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 16 juillet 2025

Acte rendu exécutoire après

LE MAIRE,

Mise en ligne le : 24 JOIL 2025
Publié le :

Bruno LYONNAZ

24 JOIL 2025

